

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Mardi 15 janvier 2019

## COMMUNIQUÉ

### PROJET DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

#### Favoriser la valorisation agricole des terres de la Nouvelle-Calédonie et des provinces

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du pays qui facilite la location ou la vente aux agriculteurs de parcelles relevant du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie, des provinces, de leurs groupements et des établissements publics.**

Actuellement, les terres détenues par la Nouvelle-Calédonie ou les provinces sont régies par une délibération de 1991 devenue obsolète. L'avant-projet de loi du pays examiné ce jour s'inspire de la jurisprudence et des règles du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), adopté en 2006 en métropole, dans l'objectif de soutenir la mise en valeur agricole du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie et des provinces.

Les deux nouvelles règles proposées aujourd'hui sont principalement les suivantes :

- Actuellement, un agriculteur n'a la possibilité de louer une terre à la Nouvelle-Calédonie, ou aux provinces, pour la valoriser que si celle-ci est directement mitoyenne de la sienne, dont il doit être propriétaire. Le texte examiné aujourd'hui prévoit de supprimer la condition d'être propriétaire mitoyen pour pouvoir louer des terres à vocation rurale. La parcelle devra être accessible par une voie publique ou une servitude préexistante.
- La terre louée et mise en valeur pourra être rachetée par l'agriculteur qui l'aura exploitée. En fonction de la valorisation effective de la terre, une décote sur le prix de vente pourra être proposée, entre 15 et 50 % de la valeur estimée.

#### Quelques chiffres

- ➔ 53 % de la Grande Terre appartient au domaine privé de la Nouvelle-Calédonie, soit environ 865 000 ha. Une richesse non négligeable tant au niveau de l'environnement, qu'au niveau économique pour les collectivités (ressources minières et potentiel agricole).
- ➔ Actuellement, la Nouvelle-Calédonie loue 32 000 hectares de son domaine aux agriculteurs. Le gouvernement a pour objectif de **doubler la surface mise à disposition, soit moins de 10 % du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie**. L'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (Adraf) est chargée de réaliser une étude qui permettra d'identifier exactement le potentiel exploitable. Elle sera rendue courant 2019.

## Annexe : Répartition du foncier en Nouvelle-Calédonie

<b>Superficie totale de la Nouvelle-Calédonie</b>	<b>1 815 762 hectares</b>	<b>100 %</b>
Nouvelle-Calédonie	865 557 ha	48 %
Terres coutumières	502 028 ha	27,5 %
Terres privées	293 838 ha	16 %
Province Sud	72 285 ha	4 %
Province Nord	54 919 ha	3 %
Province des Iles	1 ha	0 %
Communes	9 608 ha	0,5 %
État	7901 ha	0,5 %
ADRAF	9625 ha	0,5 %

\* \*  
\*